XII' ANNEE — N° 3831 — VENDREDI 7 JUIN 1901

LA CROIX

DE ROUBAIX-TOURCOING

PARIS, VII'
5, rue Bayard, 5,
Téléphone : 514,36 — 524,45

84, Grande-Rue, 84

85, Rue des Ursulines, 85

LILLE
15, rue d'Angleterre, 15,
Téléphone : 672

ADVENIAT REGNUM TUUM

Lendemain de Fête-Dieu et premier vendredi du mois du Sacré Cœur, ce jour est particulièrement saint.

La *Croix* le solennise en arborant son Christ porte-étendard et surtout en priant et en demandant à tous ses lecteurs de redoubler de prières aux grandes intentions qui inquiètent en ce moment les catholiques de France.

Nous possédons dans le Sacré Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *tous les trésors de la sagesse et de la science, la source même de la vie et de la sainteté, le salut de ceux qui espèrent en Lui*, comment pourrions-nous périr si nous savons puiser par une prière ardente à ces *trésors*, à cette *source* de salut et d'espérance?

Aux efforts *surhumains* de Satan et de ses suppôts, il est nécessaire d'opposer la *force surnaturelle* de Celui qui a vaincu le monde e Satan.

Sans Lui nous ne pouvons rien, avec Lui nous pouvons tout, si nous savons prier!

LA JOURNÉE

Après avoir renvoyé à la Commission de législation et des réformes fiscales une proposition de M. Lasies, relative à la loi sur les boissons, la Chambre reprend la discussion générale de la loi sur les retraites ouvrières.

×

Le maréchal de Waldersee a quitté la Chine mercredi soir à bord du « Hertha ». Il va d'abord au Japon.

×

L'échauffourée de Takou n'a aucune portance politique.

Les victimes de cette rixe regrettable entre soldats ont été enterrées solennellement mardi, en présence du maréchal de Waldersee, du général Voyron et du général russe Vogak.

×

Un incendie terrible, allumé par la foudre, a éclaté à Pékin, dans la cité impériale. Il a détruit de nombreux édifices, mais les appartements de l'empereur n'ont pas été atteints.

×

Une colonne anglaise lancée à la poursuite des Boers leur aurait repris, après un vif engagement au col des Maccabes, le butin qu'ils avaient emporté de Jamestown.

XXIe Pèlerinage de Jérusalem

Le Conseil des Pèlerinages nous communique ce télégramme :

Le sémaphore du Cap Corse câble ce matin 6 juin 11 h. 15 :

« *Notre-Dame-de-Salut* passe en vue du cap Corse. »

C'est le retour des heureux pèlerins. *Deo gratias !*

NOUVEAUX MASSACRES EN CHINE

L'Agence *Paris-Nouvelles* nous transmet la dépêche suivante, qui lui est communiquée par l'Agence *Laffan* :

Pékin, 5 juin. — Un prêtre italien du Chan-Si a informé le ministre d'Italie à Pékin que le Père Boasmin et 14 autres prêtres belges ont été massacrés à Ming-Tio-Liang (Mongolie méridionale), par des rebelles que conduisait le prince Tuan en personne.

Tous les convertis du sexe masculin ont été massacrés ; les jeunes filles ont été emmenées en Mongolie, où elles ont été vendues.

VENTRE A TERRE

« Les résistances du Sénat ne sont le plus souvent que des lenteurs à obéir », disait, il y a quinze ans, M. Etienne Lamy.

Et la formule, alors, ne manquait ni de pittoresque ni d'exactitude. — A cette époque, en effet, le Sénat avait encore la prétention de faire figure d'indépendant. Il lui arrivait, parfois, de risquer une remontrance ou une grimace. Et même il advint qu'il résista pendant trois jours.

Maintenant le Sénat — la tôge en moins — ressemble à celui que Séjan faisait trembler sur ses chaises curules. Il se rue en serviles empressements. Par exemple, on lui envoie le budget à la dernière heure, et il le contre-signe aussitôt entre deux bâillements!

On vient de lui apporter la misérable loi à laquelle Trouillot — pierrot ou passereau — a mis son cachet,.... cette œuvre vile et basse, louche et d'aspect tortu, qui porte bien la marque de son auteur, contre laquelle tous les esprits clairs et droits ont si éloquemment protesté! Et le Sénat, sans manifester la moindre répugnance, soudain l'a fait sienne, ajoute à ses rigueurs et se montre plus asservi que la Chambre basse elle-même.

M. Waldeck-Rousseau et ses complices dans cette besogne scélérate peuvent dorénavant se permettre toutes les extravagances politiques écloses ou à éclore dans leurs malfaisantes cervelles ; la majorité du Sénat leur donnera tout ce qu'ils demandent et même davantage : ses perruques et ses osanores, ses lunettes et ses bonnets de nuit.

Oh! la merveilleuse assemblée! Oh! l'incomparable collection de cacochymes prêts à tout, hormis le bien! Cela vaut assurément moins encore que le Parlement Croupion mis autrefois brutalement à la porte par le brasseur Cromwell qui, l'ayant pendant quelques mois tenu sous clé, se décida un beau matin à le jeter dehors : *To put out!*

M. Eugène Tavernier disait, il y a quelques jours, dans l'*Univers* :

O temps lointain où le Sénat repoussait l'article 7 et bravait le fouet de Jules Ferry! C'est bien vieux et bien oublié. Quelquefois depuis, cette assemblée eut encore certaines velléités d'indépendance, prélude de capitulations plus complètes. Elle grognait sous le joug et s'aplatissait de nouveau!... Regardez maintenant, écoutez ces législateurs qui grognent, qui soufflent, qui bondissent. Ils s'impatientent et ils appellent l'heure où M. Waldeck-Rousseau viendra les faire travailler dans la cage centrale.

Le portrait est fidèle. Mais, en vérité, il faut bien quelque vaillance au cœur pour le regarder sans crainte du hoquet.

La Chambre basse avait fixé à six mois le délai imparti aux Congrégations pour demander et obtenir l'autorisation. C'est, aux yeux de la Commission du Sénat, trop de condescendance. La guillotine sèche qu'on prépare doit opérer aussi vite que l'autre. Et le Sénat demande qu'on en finisse en trois mois seulement. Quatre-vingt-dix jours, comme aux papiers de commerce, avant la banqueroute! Et même, il ne faudra pas être surpris si le Sénat réduit le délai à quelques jours, peut-être même à quelques heures !

Saint Jean, racontant la Cène où le Sauveur institua l'Eucharistie, nous apprend que « dès que Judas eut mangé le pain » que Jésus lui offrait, Satan entra en lui et que Jésus lui dit : « Ce que tu fais, fais-le au plus tôt. »

Et bientôt Judas sortit. Ce patron des traîtres, des apostats, des opportunistes — *qui quærebat opportunitatem*, dit l'Evangile —, s'en alla en hâte retrouver ceux à qui il s'était vendu.

Les malheureux qui s'apprêtent à voler, avec tant de hâte, la loi abominable spoliatrice des pauvres, des malades et des orphelins, — car il ne faut pas le nier, cette loi aura ces conséquences — devraient se souvenir de ce trait des Livres Sacrés. Ils ont abusé des bienfaits et des grâces que leur valurent, du moins à beaucoup et aux principaux artisans de cette machine infernale, une éducation et une instruction chrétiennes. Ils ne pourront jamais invoquer leur bonne foi et leur ignorance. Mais Satan est entré en eux ; et ils ont hâte de consommer leur iniquité.

Qu'ils y prennent garde, s'ils sont capables de réfléchir encore!

Judas le cupide, Judas le vendu, ne jouit pas longtemps de son argent. Le remords le saisit. Il s'alla pendre et *crepuit medius!*.. Ventre à terre!

A. P-B.

ROME

Rome, 6 juin.

Léon XIII, qu'on disait malade, vient de recevoir, dans la salle Clémentine, près de 200 personnes, la plupart des étrangers de passage à Rome. Le Pape, après s'être entretenu avec les principaux, est passé dans la loge dite Mantovani, où a été placée une grande statue du Rédempteur, dont il lui a été fait présent.

PÈLERINAGE DE LA SALETTE

Par un indult du 15 mai dernier, obtenu sur la demande de Mgr Henry, évêque de Grenoble, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'accorder à tous les pieux fidèles de l'univers catholique qui feront le pèlerinage de Notre-Dame de la Salette, le privilège d'y gagner l'*Indulgence du Jubilé*, comme cela a été accordé au pèlerinage de Lourdes.

Voici les conditions :

1° Avant d'entreprendre le pèlerinage de Notre-Dame de la Salette, faire trois visites dans les églises désignées par les évêques des diocèses respectifs ;

2° A la Salette, se confesser, communier et prier dans la basilique de la Sainte Montagne, aux intentions du Souverain Pontife.

On sait qu'une indulgence plénière a été accordée depuis longtemps à la visite du célèbre sanctuaire, en remplissant les conditions ordinaires.

GAZETTE DU JOUR

RESTEZ AUX CHAMPS

Au Comice agricole de Montcornet, (Aisne), 2 000 francs de primes ont été décernés avec des médailles aux meilleurs ouvriers. M. Sébline, sénateur, et M. Ermant, député, ont grossi la somme ; et M. Dubois, de Marle, a ajouté un don pour le travailleur chargé de la plus nombreuse famille. — Bonne et patriotique pensée. On ne peut que souhaiter voir se répandre de plus en plus ces procédés d'encouragement.

C'est accomplir œuvre sociale, patriotique et chrétienne, que d'enrayer le dépeuplement de nos campagnes.

UN BON ROUMI

On annonce que M. le chanoine Marceille, aumônier militaire à Tunis, va prendre sa retraite.

Le chanoine Marceille, chevalier de la Légion d'honneur, est légendaire dans toute la colonie tunisienne, où depuis de longues années il exerce un admirable apostolat. Colons français et étrangers et, ce qui est plus significatif, les indigènes eux-mêmes, s'accordent dans une commune admiration pour le dévouement de ce bon prêtre.

On peut parcourir la Tunisie, qu'il traversa presque entièrement, de 1881 à 1887, à la suite de nos colonnes, passer à Tebourba, Testour, Teboursouk, au Kef, à Souk-el-Djemaa, Gabès, Gafsa, prononcer son nom, et partout, des hauts-plateaux aux oasis, on entendra les indigènes eux-mêmes parler avec émotion de la bonté et de la générosité du marabout *roumi*.

En remplissant leur mission de charité chrétienne, nos missionnaires servent aussi utilement et par surcroît l'influence française.

L'OPINION DES PÈRES DE FAMILLE

Maintenant que l'œuvre laïcisatrice est achevée dans nos écoles communales pour donner, a-t-on dit, satisfaction à l'opinion publique, il est curieux de constater par des chiffres officiels la faillite de cette laïcisation. Les pères de famille, c'est-à-dire l'opinion publique hypocritement et faussement invoquée, se prononcent par une énorme majorité pour l'école libre.

Citons au hasard : Auriac (Aveyron), école libre 55 élèves, école laïque 0 ; Le Bourg (Aveyron), 30 contre 0 ; Saint-Julien-d'Empare (Aveyron), 40 contre 0 ; La Chèze (Côtes-du-Nord), 88 contre 3 ; Rivlers (Gard), 72 contre 0 ; Larroque (Tarn), 60 contre 8 ; Burzet (Ardèche), 190 contre 25 ; Mazers (Ariège), 180 contre 60 ; Le Gua (Aveyron), 350 contre 80.

Dans un pays où le suffrage universel est souverain, ce n'est que par un attentat criminel à la liberté, qu'une loi ainsi repoussée peut subsister.

Ajoutez à ceci que tous les fonctionnaires, à n'importe quel degré, sont obligés de peupler l'école officielle pour conserver leurs fonctions.

L'HORREUR DU BLANC

M. Chion-Ducollet qui, depuis, est venu à récipiscence, aurait-il transmis son ancienne ophtalmie au préfet de Bordeaux? On annonce, en effet, sous réserve, il est vrai, tant cela paraît dénué de tout sens, qu'à l'approche de la Première Communion, M. le préfet aurait fait savoir aux directrices d'écoles communales qu'à partir de cette année elles ne seraient plus autorisées à recevoir les fillettes qui, selon un vieil usage, venaient, habillées de blanc, apporter un souvenir à leurs maîtresses au jour de la Première Communion.

Cette démarche des enfants catholiques était, paraît-il, une atteinte à la neutralité. Les fillettes appartenant à des confessions religieuses dissidentes auraient pu être froissées.

Si cette sottise était confirmée, l'usage des douches deviendrait d'une urgence extrême pour le représentant du ministère à Bordeaux.

UN VOLEUR DEUX FOIS PRIS

A Roubaix, un jeune homme, Emile Vinchon, avait été arrêté sous l'inculpation de vol et enfermé au Dépôt.

Ce séjour lui parut sans doute peu agréable et il cherchait le moyen de s'y soustraire lorsqu'il avisa le guichet de la porte qui, pensa-t-il, pouvait lui offrir une issue.

Il se passa les épaules aussi sans trop de difficultés, mais il lui fut impossible de faire suivre le même chemin aux hanches.

Il fallut plus d'une demi-heure à un mécanicien pour tirer le demi évadé de sa situation pénible : on fut obligé de couper le cerceau de fer qui entourait le guichet et enserrait les reins du captif.

Pas de chance! a dit Vinchon, philosophiquement, il faudra que je maigrisse.

HAINE ET MENSONGE

Une pauvre religieuse, d'un couvent de Paris, atteinte de troubles cérébraux, trompe, pendant la nuit, la surveillance de sa garde-malade et, en voulant franchir un mur, tombe dans la rue, se blessant légèrement.

Un passant matinal relève la pauvre malade qui demande avec instance à être reconduite au couvent où chaque jour un médecin lui prodigue des soins.

Voilà un fait assez banal, n'est-ce pas et qui ne semble pas comporter de bien longs commentaires? Oui, s'il s'agissait d'une malade laïque ; mais c'est un religieuse, et vous voyez d'ici le profit que nos bons sectaires espèrent tirer de cette circonstance.

Une enquête minutieuse de la police a recherché et établi les faits, qu'importe ! Et aussitôt sur les feuilles des Ranc, des Guyot, etc., et de leurs rejetons vipérins de province, les manchettes s'étalent : Scandale — Une séquestration — Les drames dans les couvents, etc., etc.

Les gens qui écrivent cela n'en croient rien, ils ne sont pas assez niais pour cela. Mais ils espèrent bien qu'il se trouvera des niais qui les croiront, cela leur suffit. Haine et mensonge : la haine comme motif, le mensonge comme procédé, le tout est fort méprisable.

LA COMMISSION DU MINISTÈRE

Il arrive au ministère ce qui arrive à M. Millerand.

Lorsque M. Millerand a donné toute la force possible à ses amis, ceux-ci s'en servent pour le ronger, ainsi qu'on l'a vu au Congrès socialiste de Lyon.

Lorsque le ministère a livré la Commission du budget à ses amis, ceux-ci s'en servent pour le combattre, ainsi qu'on vient de le voir à la Chambre.

L'un et l'autre sont assez puissants pour rendre leurs amis puissants ; ni l'un ni l'autre ne le sont suffisamment pour limiter la puissance dont ils ont doté leurs amis.

La fable du serpent réchauffé par un cœur compatissant a toujours la même moralité : le cœur compatissant finit toujours par sentir le crochet du serpent réchauffé.

Ce fut une grande victoire pour le Cabinet lorsqu'il eut fait nommer une Commission du budget en majorité ministérielle.

Or, la majorité ministérielle de la Commission du budget a fait ce que n'aurait jamais fait une majorité antiministérielle.

Elle a commis ce que M. le ministre des Finances appelle, avec des précautions oratoires qui ne nuisent en rien à la clarté de la définition : « une ineptie. »

Elle a voté l'incorporation du principe de l'impôt sur le revenu dans le budget de 1902.

Assurément, une majorité progressiste n'aurait pas fait cela et eût, par là même, évité un conflit avec le ministre des Finances.

M. Caillaux a perdu son temps à démontrer « l'ineptie » du fait d'incorporer un principe dans le budget. C'était, d'après lui, démontrer l'impossibilité d'en régler la pratique par la loi.

Après le départ du ministre, une sous-Commission, nommée à la vapeur, a délibéré à l'électricité et voté, avec la rapidité d'un élément encore à découvrir, l'introduction de l'impôt progressif et global dans le budget de 1902.

La brouille est donc complète.

Mais que les âmes sensibles ne s'en émeuvent pas à l'excès.

Il en sera de la Commission du budget comme il en est des dissidents du Congrès socialiste de Lyon.

Une fois la manifestation faite pour l'électeur naïf, tout rentrera dans l'ordre, et tous rentreront sous le joug.

Vendredi, lorsque M. Aimond aura lu à la Commission la proposition de la sous-Commission, la majorité la trouvera excellente, mais la rejettera pour adopter quelque résolution qui ne signifie rien, dans le genre de celle de M. Trouillot qui « invite l'administration des finances à faire établir une statistique des revenus en France, afin de préparer l'impôt sur le revenu ».

La majorité ministérielle aura seulement fait sentir son crochet au ministère. Elle ne l'aura pas enfoncé. Si même elle a causé quelque plaie, elle s'efforcera de la panser.

J. B.

Une réunion de la « Patrie française »

Une réunion de la « Patrie française » a eu lieu, hier soir, rue d'Athènes, sous la présidence de M. Jules Lemaître.

M. François Coppée ouvrit la séance en flétrissant en quelques mots énergiques la conduite odieuse de la police lors du voyage fait à Toulouse, dimanche dernier, par la « Patrie française », et M. Jules Lemaître qui lui succéda a présenté au public M. Henry Lasserre.

M. Lasserre est du nombre des braves gens, qui égarés un moment par une fause idée métaphysique de la justice, sont ensuite revenus à la vraie vérité.

Le sujet de sa conférence était : « La province et la Patrie française. » Il est venu expliquer pourquoi, malgré tous ses efforts, la « Patrie française » n'obtenait pas dans certaines provinces, celles du Sud-Ouest principalement, les résultats qu'elle devait obtenir.

Il a fait un tableau intéressant des régions qu'il connaît spécialement.

La comme ailleurs, tous les intérêts sont lésés. Le commerce languit, l'industrie écoule plus difficilement ses produits, la liberté de conscience est violée. Cependant le gouvernement a une majorité. Cela vient de ce que le suffrage universel ne représente pas le pays, et en voici la raison : il s'est constitué dans toute la France en province une sorte de pays légal, qui s'interpose entre les électeurs et le droit : ce sont les agents électoraux, véritable Syndicat qui fait les élections et dont les Chambres sont l'image. Les agents électoraux sont les maîtres partout, distribuant les faveurs et les pots-de-vin. Sa conclusion est la suivante :

Ce Syndicat, la « Patrie française » doit le détruire. Que les Parisiens, en allant en province, servent de point de contact entre les provinciaux qui s'ignorent ; que grâce à eux s'organisent des Comités, qui recevront les réclamations et les sollicitations des paysans et remplaceront pour les démarches les agents électoraux. Ainsi naîtra dans toute la France un esprit public patriotique, qui sera un lien entre Paris, la tête, et la province, le corps.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 6 juin 1901

La séance est ouverte à 3 h. 20 sous la présidence de M. Deschanel.

M. Dejeante dépose une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 100 000 francs, destiné à venir en aide aux mineurs de Montceau victimes du chômage.

L'orateur donne lecture de l'exposé des motifs. Malgré la reprise du travail, dit-il, on a laissé sans emploi 1 500 ouvriers qui manquent de tout.

M. Dejeante demande l'urgence et le renvoi de sa proposition à la Commission du budget.

M. Bougère. — Qu'on prenne la somme nécessaire sur le traitement des ministres.

M. Renou. — Qu'on supprime le service militaire, et on aura de l'argent pour les ouvriers.

La proposition est renvoyée à la Commission du budget.

M. Massabuau dépose une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 100 000 francs pour venir en aide aux victimes des orages survenus dans le département de l'Aveyron.

M. Lasies dépose une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi sur les boissons.

Il demande l'urgence de la discussion immédiate.

M. Plichon combat l'urgence.

M. Lasies remonte à la tribune pour défendre l'urgence.

Il dit que M. Salis et le ministre des Finances ont déclaré lors de la discussion de la loi sur les boissons, qu'ils entendaient respecter le privilège des bouilleurs de cru.

Après scrutin, le renvoi de la proposition à la Commission des réformes fiscales est prononcé par 512 voix contre 50.

M. Lasies. — Je demande qu'on vote sur l'urgence.

Puis, s'adressant à un de ses collègues du Nord qui déclare repousser l'urgence :

La lutte est maintenant ouverte entre le Nord et le Midi.

Vous jouissez, mon cher collègue, de privilèges dans le Nord, soyez sûr que nous les combattrons énergiquement à l'occasion.

La Chambre repousse l'urgence par 362 voix contre 180.

M. Lasies. — L'Armagnac n'a plus qu'à prendre des fourches et des fusils contre les collecteurs d'impôts.

M. Lauraine prend aussi la parole sur l'application de la loi sur les boissons.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Chambre reprend ensuite la suite de la discussion générale sur le projet de loi sur les retraites ouvrières.

M. Mirman continue son discours.

Il raconte à la Chambre ce qui s'est passé au sein de la Commission chargée de discuter et de présenter la loi au Parlement.

Trois groupes bien tranchés s'étaient formés, et une majorité était difficile à rallier sur un principe.

— J'ai voté pour, dit M. Mirman, et c'est grâce à ma voix que M. Guyesse peut vous soumettre aujourd'hui son rapport.

Mais, j'ai fait mes réservos et je veux maintenant exposer toute ma façon de penser.

L'assistance est la forme mauvaise de la solidarité.

Mais cette solidarité ne doit pas être limitée.

L'orateur combat la limite de 2000 journées de travail fixée pour avoir droit à la pension de retraite.

Il n'y a pas d'intérêt social à classifier les travailleurs.

L'ouvrier qui travaille à façon pour son compte celui par exemple qui vend des journaux qu'il achète journellement à une administration ou qui vend pendant la journée les quelques légumes qu'il a achetés le matin aux Halles, est aussi intéressant que l'ouvrier salarié de l'usine.

Faire une distinction entre ces ouvriers, entre ces travailleurs est une chose inique et antisociale.

En excluant notamment du bénéfice moral de la loi sur les retraites ouvrières, la mère de famille pauvre qui reste au foyer pour soigner ses enfants et charmer le ménage, vous allez porter le dernier coup à la famille ouvrière, vous allez détruire le peu qui reste du foyer domestique ouvrier, vous allez pousser hors de chez elles les mères de famille, vous allez les contraindre à aller chercher du travail au dehors, à augmenter le nombre des ouvriers, et, par la accroître le chômage et à déterminer l'avilissement du salaire.

Agir ainsi serait sophistiquer la solidarité humaine.

Tous les citoyens doivent être considérés non pas selon leur situation sociale mais selon leur degré de misère.

Limiter la loi à certaines catégories de citoyens, c'est altérer profondément l'œuvre de solidarité que nous avons promise au pays.

M. Mirman continue à attaquer le projet présenté par la Commission en apportant des chiffres à l'appui de sa thèse.

M. Guieysse, rapporteur, éprouve de temps à autre le besoin de protester.

M. Mirman. — Je vous défie bien d'appliquer les cotisations patronales à raison de 0 fr. 25 par jour et par tête d'ouvriers étrangers.

L'orateur s'occupe ensuite des ouvriers qui auront atteint ou dépassé l'âge de 65 ans, lors de la promulgation de la loi.

Il demande ce qu'on fera pour eux.

Oh! je sais bien, dit-il, que l'on compte beaucoup sur la Chambre dans un accès imprévu de bégueulisme — car si l'on admet l'attentat contre les consciences, pourquoi rougir devant l'attentat contre les biens? — l'amendement Lhopiteau va disparaître du texte sénatorial.

Ainsi le veut M. Waldeck-Rousseau qui, en bon Palsacappa, désire avoir un « joli chopin » à partager à ses Saltabadils.

Ainsi le propose M. Valle — personnage illustre par l'heureuse culture d'un melon de cent kilos et qui aurait bien dû s'en tenir à ce record si congruent à son genre de talent et de beauté — sans vouloir briguer celui du cambriolage.

Dans ce dernier cas, en effet, il n'en reste pas moins un congénère de son concurbitacé, mais en outre il associe son nom à une entreprise de filouterie législative.

L'amendement Lhopiteau voulait que les biens des Congrégations dissoutes revinssent à ceux qui les avaient dotées ou à leurs ayants droit.

M. Valle préfère qu'ils fassent retour à l'Etat, c'est-à-dire au Syndicat de dépenses républicaine. Rien de plus simple, comme on voit.

Quand on aura besoin d'un peu d'argent de poche pour arroser les majoritards alteres, on dissoudra une association et tous les biens non revendiqués dans les six mois, feront partie du butin de l'équipe. Comme c'est ingénieux et commode!

Hélas! tel est le métier de tire-laine ou dégringole une assemblée en laquelle Gambetta voyait le grand Conseil des communes de France!

Le Sénat fut jadis l'asile de l'intrépidité, de la clairvoyance et de la probité politiques, vertus qui se retrouvent intactes dans une minorité dont la résistance est admirable encore qu'inefficace.

INFORMATIONS DU SOIR

DÉPÊCHES DU GÉNÉRAL VOYRON

Le ministre de la Marine a reçu hier soir du général Voyron une dépêche l'informant qu'une querelle a éclaté dimanche à Tien-Tsin entre des soldats français et allemands et la police anglaise.

Au cours de cette rixe, nous avons eu deux hommes tués et cinq blessés.

L'un de ces derniers, plus grièvement atteint, a succombé.

Une seconde dépêche du général Voyron annonce que l'enterrement des trois victimes a eu lieu le 4 juin au matin. Le maréchal de Waldersee assistait à la cérémonie, après laquelle il est parti pour Takou.

Le ministre de la Marine a fait prévenir les familles des victimes.

LES TAXES DE REMPLACEMENT

M. Edouard Aynard, député du Rhône, vient de déposer un amendement au projet de loi tendant à autoriser la ville de Lyon à établir à son profit diverses taxes en remplacement des droits d'octrois supprimés.

Cet amendement tend à la suppression de l'article 9, aux terme duquel les établissements d'instruction important des internats ou des demi-internats, payeraient une taxe annuelle de 20 francs par élève interne et de 10 francs par élève demi-interne, c'est-à-dire, par élève prenant un repas dans l'établissement, ainsi que par tête de professeur, serviteur ou employé.

Le projet de loi exempte de cette taxe les établissements appartenant à l'Etat ou aux départements.

A TRAVERS LA PRESSE

JOURNAUX DU JEUDI SOIR

A PROPOS DE L'AMENDEMENT LHOPITEAU

De la *Liberté* :

Voté par la Chambre dans un accès imprévu de bégueulisme — car si l'on admet l'attentat contre les consciences, pourquoi rougir devant l'attentat contre les biens? — l'amendement Lhopiteau va disparaître du texte sénatorial.

Ainsi le veut M. Waldeck-Rousseau qui, en bon Palsacappa, désire avoir un « joli chopin » à partager à ses Saltabadils.

Ainsi le propose M. Valle — personnage illustre par l'heureuse culture d'un melon de cent kilos et qui aurait bien dû s'en tenir à ce record si congruent à son genre de talent et de beauté — sans vouloir briguer celui du cambriolage.

Dans ce dernier cas, en effet, il n'en reste pas moins un congénère de son cucurbitacé, mais en outre il associe son nom à une entreprise de filouterie législative.

L'amendement Lhopiteau voulait que les biens des Congrégations dissoutes revinssent à ceux qui les avaient dotées ou à leurs ayants droit.

M. Valle préfère qu'ils fassent retour à l'Etat, c'est-à-dire au Syndicat de dépenses républicaine. Rien de plus simple, comme on voit.

Quand on aura besoin d'un peu d'argent de poche pour arroser les majoritards altérés, on dissoudra une association et tous les biens non revendiqués dans les six mois, feront partie du butin de l'équipe. Comme c'est ingénieux et commode!

Hélas! tel est le métier de tire-laine ou dégringole une assemblée en laquelle Gambetta voyait le grand Conseil des communes de France!

Le Sénat fut jadis l'asile de l'intrépidité, de la clairvoyance et de la probité politiques, vertus qui se retrouvent intactes dans une minorité dont la résistance est admirable encore qu'inefficace.

Mais, depuis que M. Waldeck-Rousseau se résolut à trahir le libéralisme, sa défection entraîna l'abaissement du Sénat.

Cette assemblée n'est plus que l'antichambre du moderne Barras, menée par des sectaires obtus que mènent eux-mêmes d'atroces ruffians et prête à toutes les besognes louches.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

Le Conseil supérieur du travail a tenu séance ce matin, au ministère du Commerce, sous la présidence de M. Millerand, ministre du Commerce.

Il a examiné les propositions de la Commission permanente tendant à assujettir les établissements commerciaux de tout ordre à la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants des filles mineures et des femmes.

Après un débat auquel prennent part Messieurs Heurteau, Arthur Fontaine, Raoul Jay, Briat et Dalle, rapporteur, le Conseil supérieur vote, par 25 voix contre 12, la modification suivante (indiquée en caractères italiques) à l'article 1er de la loi de 1892 :

« ARTICLE PREMIER. — Le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers *laboratoires, cuisines, caves et chais, bureaux, magasins, boutiques, arrière-boutique* et leurs dépendances..... *et, en général, dans les établissements de tout ordre, industriels et commerciaux* est soumis aux obligations déterminées par la présente loi.

» Dans les dépendances sont compris les dortoirs, réfectoires et cuisines du personnel, ainsi que les terrasses et emplacements sur la voie publique affectés aux ventes et aux étalages extérieurs. »

Le Conseil adopte ensuite les propositions suivantes qui lui sont soumises par la Commission permanente :

« Toutes les dispositions de la présente loi et des décrets subséquents visant les établissements industriels, les chais d'industrie et les ouvriers, sont applicables, sauf les dérogations expressément prévues, aux employés et ouvriers de toutes catégories occupés dans tous les établissements énumérés dans l'article 1er de la présente loi.

» Il y a lieu d'appliquer purement et simplement l'article 2 de la loi de 1892, fixant l'âge d'admission des enfants à 13 et 12 ans. »

Après échange d'observations entre MM. Cassan, Dalle, Arthur Fontaine, Touron, Riom et Coquelin, un vœu déposé par M. Cassan et relatif au contrat d'apprentissage est réservé jusqu'à la discussion des propositions relatives à la loi du 22 février 1851.

La proposition de la Commission permanente tendant à considérer comme travail de nuit, dans les établissements commerciaux, le travail effectué entre 10 heures du soir et 6 heures du matin (au lieu de 9 heures du soir et 5 heures du matin) est repoussée par 17 voix contre 10, après une discussion à laquelle prennent part MM. Raoul Jay, Arthur Fontaine, Heurteau et Dalle, rapporteur.

La Commission proposait une dérogation pour le travail du samedi soir et des veilles des jours de fêtes légales. Après un débat auquel prennent part MM. Raoul Jay, Jaurès, Riom, Moreau, Arthur Fontaine et Dalle, rapporteur, le texte de la Commission est ainsi modifié, sur la proposition de M. Riom :

« Par exception, dans les laboratoires, cuisines, caves et chais, bureaux, magasins, boutiques, arrière-boutiques et leurs dépendances, et en général dans les établissements commerciaux visés par la présente loi, le travail de la journée pourra être, le samedi et la veille des jours de fêtes légales, prolongé jusqu'à 10 heures du soir.

» Toutefois, cette dérogation ne sera accordée qu'au profit des établissements dans lesquels le travail sera suspendu pendant toute la journée du lendemain. »

Le texte ci-dessus est alors adopté par le Conseil supérieur.

Une proposition déposée par Mlle Bonneviale et tendant à autoriser les femmes adultes à travailler la nuit, pendant sept heures, dans certaines professions non dangereuses est renvoyée à la Commission permanente.

La Commission proposait d'autoriser le travail les jours de fêtes légales dans les établissements commerciaux. Après un débat auquel prennent part MM. Arthur Fontaine, Raoul Jay, Jaurès et Dalle, rapporteur, le texte de la Commission est repoussé et le texte suivant, proposé par M. Riom, est adopté par le Conseil supérieur :

« L'obligation du repos hebdomadaire, l'interdiction du travail les jours de fêtes légales et les restrictions relatives à la durée du travail peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire. »

La discussion d'une proposition relative à l'affichage des dispositions légales dans les établissements commerciaux est remise à demain.

L'AFFAIRE MAX RÉGIS-LABERDESQUE

Contraint de rentrer à Alger où l'appelle sa fonction de maire, M. Max Régis a résolu de ne pas attendre la décision des arbitres, les recherches auxquelles MM. Clémenceau et Rane veulent se livrer sur le cas de M. Laberdesque pouvant durer assez longtemps.

En conséquence, M. Max Régis a adressé à son adversaire ses témoins, MM. Daniel Cloutier et Adrien Papillaud.

Le duel pourrait donc avoir lieu demain, dans la journée.

Roubaix, 6 juin. — MM. Carrette, maire de Roubaix, et Chabrouillaud, secrétaire général, sont partis hier soir pour Paris, afin de conférer avec le ministre des Finances et les députés socialistes au sujet de la suppression des taxes d'octroi.

LE DRAME « ELECTRA » ET LES CATHOLIQUES DE BARCELONE

Barcelone, 5 juin. — Le *Bulletin ecclésiastique* publie une circulaire adressée par l'évêque de Barcelone à tous les catholiques pour qu'ils s'abstiennent d'assister aux représentations du drame *Electra*, de M. Perez Galdos.

(*Paris-Nouvelles*.)

RÉVÉLATIONS D'UN CONDAMNÉ

Lyon, 6 juin. — Un condamné à la relégation qui attend à la prison Saint-Paul son transfert à la Guyane vient de faire une série de révélations qui ont jeté un certain émoi dans le monde judiciaire.

Les déclarations de ce détenu qui ont été contrôlées et dont la plupart sont reconnues exactes, porte sur onze crimes ou délits dont les auteurs n'ont pu être retrouvés, vols importants commis en 1899, à Lyon et dans la banlieue.

Enfin, le détenu, qui n'opérait pas qu'à Lyon, a donné des détails sur un vol important, commis vers la fin de 1898 ou au commencement de 1899, à Paris, chez un négociant de la rue du Mail.

Ce vol fut accompli la nuit, en compagnie de 5 individus, bien connus, dit-il, de la police parisienne et dont il a donné des sobriquets.

On croit au Parquet que le dénonciateur, contrairement à l'habitude, est absolument sincère.

Naples. — Après six mois de pénibles et conteux efforts, les autorités militaires et judiciaires ont renoncé à poursuivre Musolino. Toutes les troupes ont été rappelées à Naples. La police locale reste seule à surveiller le bandit.

DEMAIN
ÉTUDE SUR LA DÉPOPULATION DE LA FRANCE
SES CAUSES ET SES REMÈDES
par D.-M. COUTURIER
Préface de PIERRE L'ERMITE
Un vol. in-18 de 180 pages, broché, 0 fr. 50 ; port, 0 fr. 20.
PARIS, 5, RUE BAYARD, VIII'.

LE CATECHISME EN IMAGES
COLLECTION UNIQUE
Demander les renseignements, 5, rue Bayard